

# **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 27 novembre 2014 à 21h00**

### **Étaient Présents :**

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – B.CLAISSE – C.CHAUVIERRE – C.MORLAND – P.GONZALEZ – H.BATT-FRAYSSSE – S.LEGRAND – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET – C.MALBEC – Ch.AMAURY – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET – B.BONNAIN (a quitté la séance à 22h45 pour le point n°XVI) – D.DARIO – Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD.

### **Représentés :**

S.NEDELEC par D.DOUX

J.BOUGEAULT par H.BATT-FRAYSSSE

A.D'ANNOVILLE par V.LEMAITRE

**Absents** : D.AUGE – B.BONNAIN (à partir de 22h45 pour le point n°XVI)

## **I – Secrétaire de séance**

Rapporteur E. AUBERT

Monsieur Patrice GONZALEZ est désigné secrétaire de séance.

## **II – Approbation du procès-verbal précédent**

Rapporteur E. AUBERT

Pas d'observation – Approuvé à l'unanimité.

**Suspension de séance de 21h11 à 21h18 pour signature du registre.**

## **III - Compte rendu de décisions**

Rapporteur E. AUBERT

2014/27 – Convention de mise à disposition d'une salle communale lors de formation organisée par le C.N.F.P.T.

2014/28 – Convention de mise à disposition d'un agent du C.I.G. pour une mission de conseil en contrats publics dans le cadre de la préparation du marché pour l'élaboration du P.L.U. Le nombre d'heure de la mission est estimé à 30 h au taux horaire de 70 € soit 2 100 €.

2014/29 – Convention de partenariat entre la commune et l'association « Autour d'une langue » pour la mise à disposition d'une salle communale.

2014/30 – Convention de partenariat entre la commune et l'association « Les Paniers d'Autrefois » pour la mise à disposition d'une salle communale.

2014/31 – Convention relative à la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles afin assurer le filtrage des accès à la navigation sur Internet.

2014/32 – Convention de partenariat entre la commune et l'Association « U.F.C. Que Choisir » pour la mise à disposition d'une salle communale.

2014/33 – Convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale pour l'optimisation du produit de la T.V.A. et du F.C.T.V.A. avec la Société C.T.R.

2014/34 – Convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale afin de vérifier et optimiser la fiscalité foncière du patrimoine communal avec la Société C.T.R.

2014/35 – Convention par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines pour l'accompagnement d'un élève en situation de handicap sur le temps de la demi-pension.

#### **IV – Décision Modificative n°3 – budget communal**

Rapporteur D. DOUX

M. DOUX commente le power point ci-joint à l'assemblée.

VOTE à la **majorité** : 25 POUR

3 Abstentions (Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD).

#### **V – Débat d'orientation budgétaire – BP. 2015 assainissement**

Rapporteur D. DOUX

M. DOUX commente le PowerPoint ci-joint à l'assemblée.

L'assemblée délibérante prend acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en vue de l'adoption du Budget Primitif 2015 Assainissement,

Il a notamment porté sur le :

- Montant des dépenses d'équipement,
- Montant de l'emprunt d'équilibre,
- Pourcentage d'augmentation de la redevance.

#### **VI – Débat d'orientation budgétaire – BP. 2015 assainissement non collectif (SPANC)**

Rapporteur D. DOUX

M. DOUX commente le power point ci-joint à l'assemblée.

L'assemblée délibérante prend acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en vue de l'adoption du Budget Primitif 2015 Assainissement non collectif (SPANC),

Il a notamment porté sur le :

- Montant des dépenses de fonctionnement,
- Montant estimé des redevances à percevoir,

#### **VII – Subdélégation du droit de préemption du Maire au profit de l'E.P.F.Y.**

Rapporteur E. AUBERT

La commune a signé le 23 décembre 2011, une convention d'action foncière avec l'E.P.F.Y pour la réalisation d'un programme à l'habitat sur le périmètre du Centre Bourg.

Puis une seconde convention en date du 29 avril 2013 sur le secteur Auguste.

Suite à l'arrêté Préfectoral de Carence du 21 décembre 2012, une convention tripartite avec l'Etat a été approuvée le 11 décembre 2012, l'Etat déléguant le droit de préemption à l'E.P.F.Y.

La commune ayant retrouvé son droit de préemption, il y a lieu de le subdéléguer au profit de l'E.P.F.Y sur ces deux zones d'action afin de lui permettre d'accompagner et de préparer les projets de la collectivité et d'en assurer le portage financier.

Vote à la **majorité** : 24 pour – 4 Abstentions (A. D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET – B.BONNAIN).

## **VIII – Avenant n°2 à la convention foncière avec l'EPFY**

Rapporteur E. AUBERT

La convention d'action foncière signée avec l'EPFY pour la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur du centre bourg signé le 23 décembre 2011 a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> avenant en date du 5 février 2013 pour proroger son terme au 31 décembre 2014.

Proposition d'établir l'avenant n°2 à la convention foncière pour la proroger d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Vote à la **majorité** : 24 pour – 4 Abstentions (A. D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET – B.BONNAIN).

## **IX – Autorisation au Maire de signer et déposer le PC pour les travaux sur les Doves**

Rapporteur C. LAPLAGNE

Des travaux de reprise des maçonneries sont nécessaires en cinq endroits :

- 1) Soubassement du mur du colombier;
- 2) Reprise du garde-corps de la douve intérieure ;
- 3) Soubassement de la tourelle sur la douve extérieure côté Poste de Police ;
- 4) Comblement d'un trou et soubassement douve intérieure en face du Syndicat d'initiative ;
- 5) Comblement de trous sous voûte du pont donnant sur le Parc.

Ces travaux seront effectués par l'entreprise GECER pour un montant de 25 618,56 € TTC et seront subventionnés à hauteur de 14 583 € par le PNR et de 4 167 € par la DRAC.

L'obtention d'un permis de construire est rendue nécessaire par le fait que les travaux sont effectués sur un bâtiment inscrit.

Accord à l'**unanimité** pour autoriser le Maire à signer le permis de construire ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **X – Suppression de postes**

Rapporteur E. AUBERT

Comme chaque année il y a lieu de supprimer les postes rendus vacants suite à des nominations, à savoir :

- ✓ Attaché (1 poste) – Avancement de grade
- ✓ Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (1 poste) - Départ à la retraite
- ✓ Rédacteur (1 poste) - Départ à la retraite
- ✓ Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (1 poste) - Départ à la retraite
- ✓ Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (1 poste) – Intégration directe
- ✓ Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (1 poste) – Départ à la retraite
- ✓ Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe (1 poste) - Réussite concours
- ✓ Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (2 postes) - Réussite concours et examen professionnel

Vote à l'**unanimité**.

## **XI – Demande de subvention au PNR pour l’approfondissement de la concertation dans le cadre de l’élaboration du PLU**

Rapporteur E. AUBERT

La commune est amenée à relancer une nouvelle procédure de marché public afin de choisir un nouveau bureau d’étude pour l’élaboration de son PLU et souhaite mettre l’accent sur les modalités de concertation de la population.

La participation et la mobilisation des habitants dans le processus d’élaboration du PLU sont des enjeux importants pour la commune du Mesnil-Saint-Denis. A cet effet, la commune souhaite disposer de méthodes et d’outils de concertation exemplaires, inclusifs, adaptés et innovants auprès de ses habitants.

Dans le cadre de l’aide n°4-1 intitulée « Approfondissement/expérimentations thématiques des objectifs de la charte dans les documents d’urbanisme », le PNR subventionne à hauteur de 70 % la mission d’approfondissement thématique avec un montant maximum de l’aide de 13 000 €.

**Accord à l’unanimité**, de solliciter du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse la subvention la plus large possible pour l’approfondissement sur la concertation dans le cadre de l’élaboration du PLU.

## **XII – Demande de subvention au PNR pour l’étude sur le développement économique**

Rapporteur E. AUBERT

La commune est amenée à relancer une nouvelle procédure de marché public afin de choisir un nouveau bureau d’étude pour l’élaboration de son PLU et souhaite porter une attention particulière sur le développement économique.

Cette étude doit associer les missions Urbanisme et Développement Economique du Parc, la CCI et la Chambre des Métiers et de l’Artisanat et permettra d’obtenir :

- Une analyse des activités artisanales et commerciales existantes.
- Une étude foncière sur les potentialités bâties et non bâties existantes.
- Une analyse des besoins et des demandes et mise en cohérence de l’étude.
- Une traduction réglementaire dans le règlement du PLU et les Orientations d’Aménagement et de Programmation.

Dans le cadre de l’aide n°4-1 intitulée « Approfondissement/expérimentations thématiques des objectifs de la charte dans les documents d’urbanisme », le PNR subventionne à hauteur de 70 %, la mission d’approfondissement thématique avec un montant maximum de l’aide de 13 000 €.

**Accord à l’unanimité**, de solliciter du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse la subvention la plus large possible pour réaliser une étude sur le développement économique dans le cadre de l’élaboration du PLU.

## **XIII – PVR sur PC Charles de Gaulle**

Rapporteur E. AUBERT

Les lois du 12/12/2000 et du 02/07/2003 ont instauré un nouveau mode de financement des équipements publics nécessaires aux constructions nouvelles dénommé « participation pour voiries et réseaux (P.V.R.) ».

Cette participation permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains souhaitant construire une contribution correspondant à tout ou partie du coût de réalisation ou d’adaptation des voies, des réseaux d’eau potable, d’assainissement ou d’électricité.

Par délibération en date du 30 septembre 2010 la commune a instauré la P.V.R. sur l'ensemble du territoire communal afin d'éviter de supporter seule la charge financière de ces équipements.

Un Permis de construire est en cours d'instruction sur un terrain situé 9-13 av Charles de Gaulle.

La desserte des réseaux existants pouvant s'avérer insuffisante, l'assemblée délibérante décide à **l'unanimité** que tous les frais de raccordement et extension de réseaux ou autres induits pour la construction seront totalement à la charge de la société SCCV Le Mesnil – Charles de Gaulle et notamment la contribution demandée par ERDF pour un montant de 13 892,17 € HT soit 16 670.60 € TTC.

## **XIV – Adhésion au groupement de commande de l'UGAP**

### Rapporteur B. CLAISSE

Les tarifs réglementés de vente de GAZ et de l'ELECTRICITE (trv) proposés par les opérateurs historiques vont bientôt disparaître.

La fourniture devient libre, mais le transport est toujours sous monopole.

Pour le GAZ, une première partie disparaîtra le 31 décembre 2014 pour les sites consommant plus de 200 000 kwh.

Pour le Mesnil St Denis, ce sont

A fin décembre 2014 :

- La mairie (296 800 KWH)
- GS Champmesnil (308 800 kwh)
- GS BOIS DU FAY (590 200 KWH)

A fin décembre 2015 les sites consommant entre 30 000 kwh et 200 000 kwh:

- Le CLC (131 900 KWH)
- Les ateliers municipaux (67 000)
- Le stade ( 64 300 kwh)
- Le complexe Guy Lefebure (56 400 kwh)
- L'église (75 200 kwh)
- Les logements de service (31 700 kwh)

Le seul point inférieur à 30 000 kwh est le Club des amis retraités avec 66 kwh

Avec plusieurs conseillers nous sommes allés à des réunions organisées par l'ALEC ;

Nous avons le choix entre plusieurs possibilités :

- Adhérer à un syndicat de communes (LE SEY 78 ou le SIGEIF ) mais il est compliqué ensuite de sortir d'un syndicat, car il faut l'accord de tous les autres membres adhérents
- Nous avons consulté GDF, EDF, ANтар GAZ, TOTAL GAZ et avons obtenu des propositions de tarifs, qui variaient de manière importantes –KWH moins cher, mais abonnement + cher et par point de comptage, il était donc difficile de faire un choix
- Nous avons décidé, compte tenu des enjeux financiers, techniques et juridiques de confier cette opération à l'UGAP (UNION DES GROUPEMENTS D'ACHAT), qui va regrouper les achats des communes, hôpitaux, état.

Le cout d'intervention de l'UGAP est minime et en inclus dans le prix qui nous sera proposé (environ 0.8 % des prix négociés). Nous aurons ainsi, compte tenu d'une demande de fournitures émanant de toute la France, de très gros volumes de commandes.

Le contrat est proposé pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Toute la procédure sera assurée par l'UGAP.

Il y a eu une première vague d'achat, spécialisée par région et par sites (les gros, les moyens et les petits contrats).

Les réductions obtenues variaient de - 19.1 % à -27,5 % et c'est GDF SUEZ qui a remporté l'ensemble des lots.

Sous les conseils de l'ALEC, nous allons proposer l'ensemble de nos contrats de gaz, y compris ceux qu'il fallait traiter au plus tard à fin décembre 2015.

L'assemblée **décide à l'unanimité**, le recours à l'UGAP pour l'achat de Gaz Naturel et autorise l'exécutif à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **XV – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG**

Rapporteur E. AUBERT

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les 3 ans. Le contrat-groupe actuel du Centre de Gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2014, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est à noter que les taux renégociés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont identiques à ceux de 2014 à savoir :

- Taux de 9.95 % de la masse salariale avec une franchise de 30 jours sur le risque de maladie ordinaire, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.,
- Taux de 1,44 % de la masse salariale avec une franchise de 10 jours fixes pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

**Accord à l'unanimité** pour autoriser le Maire à signer la convention.

## **XVI – Avis sur le schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France**

Rapporteur E. AUBERT

Compte tenu de ses obligations professionnelles, Mme Aubert informe l'assemblée que Mme BONNAIN ne souhaite pas participer à la discussion et l'autorise à quitter la séance à 22h45.

Dans le cadre la loi dite MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014, Monsieur le Préfet de Région a présenté le 28 août 2014 le projet de SRCI à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale. Il l'a communiqué à l'ensemble des mairies et des intercommunalités de la Région Ile-de-France par lettre recommandée le 29 août. Ce courrier précise que ces organismes disposent d'un délai de 3 mois pour transmettre leurs avis sur ce projet par lettre RAR.

Le projet a été présenté de manière synthétique lors de la séance du Conseil Communautaire de la CCHVC le 24 septembre 2014. Chaque membre a reçu un CD et un dossier complet de ce SRCI.

Le 21 octobre 2014, une formation a été proposée par la CCHVC à tous les conseillers municipaux de notre intercommunalité. Animée par Maître Landot au titre de l'AIDIL, le SRCI et ses conséquences ont été présentés en détail, suivi d'un débat au cours duquel chacun a pu poser ses questions et obtenir les éclairages demandés.

Lors des séances de la Commission Urbanisme de la Commune les 9 septembre et 6 novembre, la question du SRCI a été présentée et débattue.

Après discussion de l'assemblée, un consensus est trouvé sur les termes de la délibération suivante :

- Emet un avis **DÉFAVORABLE** sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale et en particulier sur le regroupement des cinq EPCI existants (CA du Plateau de Saclay, CA Europ'Essonne, CA de Saint Quentin en Yvelines, CA de Versailles Grand Parc, CC de l'Ouest Parisien) du secteur de Versailles/Saint-Quentin/Massy/Saclay du SRCI de la Région Ile de France.
- **APPROUVE LE MAINTIEN** de la commune du Mesnil Saint Denis au sein du périmètre de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC).
- **EST FAVORABLE** à l'intégration à la CCHVC d'autres communes qui en exprimeraient le souhait.

Dans ces termes la délibération proposée est acceptée à **l'unanimité**.

Fin de la séance à 23h21